

Quel bilan pour la Fonction publique d'Etat ?

Après de longs mois de négociation sociale,
la réforme PSC prend forme dans la Fonction
publique d'Etat, tant en santé qu'en prévoyance.
Les premiers cahiers des charges tombent.
Un tour d'horizon s'impose...

Evolution de la PSC en 7 points

Typologie FPE

2,521 millions
d'agents actifs

2,03 millions
d'agents retraités

57%
de femmes

rapport DGAFP, édition 2022

HIER



DEMAIN

Participation **facultative** de l'employeur

Aide à l'**opérateur**

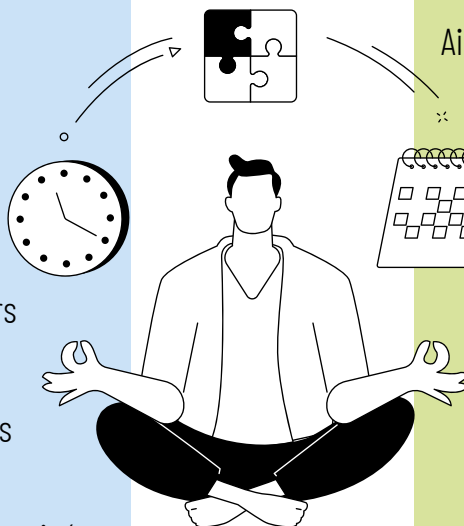
1 contrat santé/prévoyance
facultatif

Couplage des risques

Multiplicité d'opérateurs
possible

1 seul contrat actifs/retraités

Critères de **solidarité** exigés



Participation **obligatoire** de l'employeur

Aide **directe** à l'agent

2 contrats santé obligatoire/
prévoyance facultative

Articulation des risques

Multiplicité d'opérateurs possible
en santé* et **unicité** en prévoyance

Un même contrat possible mais
des **dispositifs d'adhésion**
différents actifs/retraités

Critères **financiers** majoritaires

* Cf. Circulaire du 29 juillet 2022 : « Une attention particulière devra alors être portée à la structuration du marché et, notamment, à sa répartition éventuelle entre plusieurs organismes complémentaire et de gestionnaires, en fonction du nombre d'agents à affilier par périmètre d'emploi. »

2018

9 février 2018 :

Le gouvernement charge les trois corps d'inspection (IGA, IGF, IGAS) d'une mission sur les mécanismes de protection sociale complémentaire des agents publics

2019

6 août 2019 :

Les parlementaires votent le principe d'une réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics par ordonnance (article 40 de la loi de transformation de la Fonction publique)

2021

9 février 2021 :

La DGAFP présente la feuille de route PSC

17 février 2021 : L'ordonnance PSC cadre la réforme pour les 3 versants de la Fonction publique

2022

1er janvier 2022 :

Le gouvernement s'engage à verser aux agents de l'Etat une participation temporaire et forfaitaire de 15 €/mois/agent pour les frais de santé

26 janvier 2022 :

Les organisations syndicales signent unanimement l'accord interministériel santé (@ décret santé du 22 avril 2022)

2023

20 octobre 2023 :

Les organisations syndicales signent majoritairement l'accord interministériel prévoyance (✍️ déclinaison juridique en attente)

3 et 30 novembre 2023 :

Le « champ Ecologie » et la Défense publient leur appel d'offres »

19 novembre 2023 : Le Centre National de la Propriété Forestière (ministère de l'agriculture) publie son appel d'offres

Une réforme d'envergure ?!

Entre avancées et insuffisances :
que retenir de la réalité négociée ?

Des avancées certaines...



PARTICIPATION OBLIGATOIRE EN SANTÉ ET EN PRÉVOYANCE

Santé - Contrats collectifs obligatoires : a minima 50% (comme dans le privé)
⇒ Possibilité pour les ministères de financer des garanties optionnelles en santé

Prévoyance - Contrats collectifs facultatifs : montant forfaitaire de 7€/mois/agent (avec clause de revoyure).



GARANTIES SANTÉ HARMONISÉES ET REVALORISÉES

✍️ Un socle interministériel minimal de garanties santé/ prévoyance pour plus d'équité entre agents

✍️ Un panier complémentaire santé de bon niveau.



GOVERNANCE RENFORCÉE ET PARITAIRE

✍️ Un suivi de la réforme renforcé et déjà posé

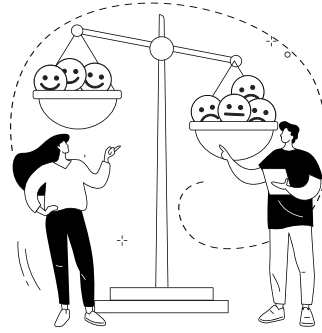
✍️ Une gouvernance paritaire des dispositifs de couverture en faveur des intérêts des agents publics

✍️ La création d'un comité de suivi de l'accord ministériel en santé et en prévoyance

✍️ Le rôle clé de la commission paritaire de pilotage et de suivi auprès de chaque employeur

✍️ Un premier bilan attendu de la réforme d'ici fin 2026.

...mais des insuffisances et des inquiétudes



RETRAITÉS EN MARGE DE LA RÉFORME



- 👉 Une réforme orientée principalement en faveur des actifs
- 👉 Des agents retraités, grands oubliés du pan prévoyance de la réforme
- 👉 Le renvoi de la dépendance aux seules garanties additionnelles pour les seuls actifs
- 👉 Des mécanismes de solidarité intergénérationnels à première vue favorables aux retraités mais complexes dans leur mise en œuvre
- 👉 Un délai strict restreint à un an pour pouvoir adhérer aux futurs contrats collectifs en santé.

DISPOSITIFS DISSOCIÉS ET CALENDRIER COMPLEXE



- 👉 Des contrats collectifs obligatoires santé mais des dispositifs collectifs facultatifs prévoyance
- 👉 Un découplage de la couverture des risques santé/prévoyance
- 👉 Des critères de sélection des opérateurs cadrés en santé (avec une faible place laissée à la valorisation de la solidarité dans le choix des offres) mais non déterminés en prévoyance
- 👉 Un calendrier de la réforme à l'Etat décalé avec les 2 autres versants
- 👉 Des dates de mise en œuvre des garanties prévoyance « statutaires » éloignées (incapacité et décès en 2024 et invalidité au 1er janvier 2027).

PRÉVOYANCE ENCORE EN DEVENIR



- 👉 Un renforcement de la prise en charge du congé longue maladie (CLM), du décès (valorisation des rentes éducation), une amélioration de la prise en charge de l'invalidité avec la suppression du dispositif de mise à la retraite anticipée, mais...
- 👉 ... Le renvoi de la couverture complémentaire du CMO au seul niveau des garanties additionnelles : un vrai recul !
- 👉 ... Des bilans des mesures éloignés : délai de 1 an pour l'incapacité et le décès (2025) et 3 ans pour l'invalidité (2030).

RÉFORME PEU AMBITIEUSE POUR LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



- 👉 Une intégration faible de la prévention malgré des spécificités fortes des métiers publics
- 👉 La prévention non financée dans le cadre de la réforme
- 👉 Des crédits dérisoires pour poursuivre la valorisation de l'action sociale dans les ministères.

De la théorie à la pratique...

ZOOM SUR les premiers appels d'offres santé



3 APPELS D'OFFRES « SANTÉ » PUBLIÉS AU 5/12/2023

- ☞ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- ☞ Ministère des armées (Deux lots : « militaire » et « civil »)
- ☞ Centre national de la propriété Forestière - CNPF (Ministère de l'agriculture)

DES CRITÈRES FINANCIERS MAJORITAIREMENT PLÉBISCITÉS ...

	Champ « écologie »	Champ « armées »	CNPF (agriculture)
Effectifs actifs	60 000	339 423 militaires et 69 983 civils	447
Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé	30%	30%	30%
Maîtrise financière des contrats	20%	25%	30%
Qualité de gestion des contrats et des services (nouveau critère)	42%	43% (lot « militaire ») 40% (lot « civil »)	25%
Diversité et qualité des actions de prévention conduites en faveur des bénéficiaires des contrats	8%	2% (lot « militaire ») 5% (lot « civil »)	10% (« actions de prévention et d'accompagnement social »)
« Tout autre critère objectif »	-	-	5% (« clause sociale et environnementale »)
	« Financiers » = 50 points « Qualité » = 50 points	« Financiers » = 55 points « Qualité » = 45 points	« Financiers » = 60 points « Qualité » = 35 points Autre = 5 points

MAIS AUSSI...

- ☞ Des variantes interdites ET une négociation non garantie sur le champ « écologie » et « armées »
- ☞ Des exigences d'éligibilité (effectifs d'agents gérés, ratio prudentiel...)

AU FINAL, UNE VIGILANCE QUI RESTE DE MISE ...

- ☞ Concernant les appels d'offres sur le seul risque « santé » :
 - ➡ une anticipation risquée ? (d'autres ministères semblent de leur côté s'engager vers un cahier des charges couplé santé/prévoyance comme à Bercy)
- ☞ Concernant la disparition du critère historique « degré effectif de solidarité » au profit d'une pondération plus forte des critères financiers :
 - ➡ le risque d'entraver la sélection de l'opérateur assurant la couverture la plus solidaire pour les agents publics
- ☞ Concernant l'impossibilité pour les opérateurs de proposer des variantes et de rentrer dans un processus systématique de négociation avec l'employeur :
 - ➡ le risque de scléroser les meilleures initiatives et de niveler par le bas le champ des possibles

En perspective

Au final, dans quelle mesure la mise en oeuvre de cette réforme améliorera-t-elle la PSC des agents de l'Etat ? Sera-t-elle inspirante pour les deux autres versants ?

Et, plus loin encore, qu'en sera-t-il pour le secteur privé où la couverture prévoyance collective n'est pas encore généralisée ? Ce sont plusieurs millions d'actifs du privé qui en sont exclus. Pourtant, tout comme en santé, l'équité devrait primer pour mieux faire face aux accidents de la vie et à la précarité.